



Examen de la France par le Comité des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Rapport

Le 24 octobre 2022

Coordination nationale Pas sans Nous
6 rue Arnold Géraux
93450 L'Île-Saint-Denis

@ coordinationcitoyennationale@gmail.com
☎ 06.77.33.54.28

[France] RAPPORT DE SUIVI

Présenté par : Coordination nationale Pas sans Nous

Octobre 2022

[Préambule]

Créée en 2014, à la suite du rapport Bacqué-Mechmache « Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera plus sans nous », la Coordination nationale Pas sans Nous se définit comme un porte-voix des quartiers populaires. L'association vise à favoriser, soutenir, ou créer des dynamiques participatives ascendantes initiées par ou avec les habitant·es. Elle s'inscrit dans les principes fondamentaux de la déclaration universelle des droits de l'Homme et participe à une démocratie active et d'interpellation pour l'égalité des droits, la dignité et la défense des droits et des intérêts des habitant·es des quartiers populaires, urbains et ruraux, sur l'ensemble du territoire français. Ses actions et ses missions se fondent sur la solidarité de ses membres pour agir collectivement. Elle est une force d'interpellations, de propositions et de co-construction citoyennes à partir des dynamiques issues des quartiers populaires pour créer les rapports de force nécessaires au respect des droits et à la prise en compte des acteurs engagés localement. Composée de citoyens actifs, de collectifs et de représentants associatifs qui agissent dans les quartiers populaires, Pas sans Nous se positionne comme un acteur incontournable du dialogue social avec l'ensemble des institutions pour la co-construction et la codécision des politiques publiques.

La Coordination nationale Pas sans Nous abonde dans le sens des observations de la CNCDH en matière de racisme et de discriminations racistes. La coordination est composée de membres concernés et/ou engagés. Elle est donc en capacité de rapporter, à l'échelle individuelle, collective, associative, d'un territoire, d'une politique locale, de nombreux actes et faits qui confirment les injures, les opinions, les discours, les actes, et la diffamation à caractère raciste. Le constat de l'incitation à la haine ou à la violence raciale, dans l'espace public, politique et médiatique est sans appel. La suroccupation dans les discours politico-médiatiques des questions sécuritaires et migratoires ne fait que renforcer les préjugés existants. De manière répétée, sont mises en place des stratégies de « répression à bas bruit » par l'utilisation de méthodes de disqualification, de suspicion, et de délégitimation d'association ou de membres d'associations. Ces tactiques démontrent non seulement un racisme systémique et systématique, mais remettent aussi en cause le principe même d'agir pour l'égalité et la justice sociale, quand les soupçons de communautarisme viennent affaiblir les possibilités de faire société.

Dès lors, la Coordination nationale Pas sans nous se positionne pour une approche multidimensionnelle, pluridisciplinaire et intersectionnelle.

Dans le cadre de l'examen de la France en matière de discriminations, la CNCDH a sollicité la Coordination nationale Pas sans Nous pour produire un rapport, ainsi, les membres de la Coordination Pas sans Nous ont mis en place un groupe de travail afin de construire des recommandations. Le groupe de travail s'est organisé autour du recueil de témoignages des membres de la coordination. L'ensemble du rapport est coproduit dans la concertation, alliant les compétences et connaissances de l'ensemble des acteurs qui composent la coordination. Ce rapport s'appuie également sur le manifeste « Nos quartiers ont de la gueule ! » qui est le résultat de 6 mois de tour de France à rencontrer des habitant·es dans les quartiers. Ainsi, le travail est le fruit des membres actifs, des coordinations de PSN de Toulouse, de l'Isère, du Maine-et-Loire, d'Île-de-France, d'associations de Tarbes, de Montpellier, d'Angoulême, de juristes.

Les recommandations, bien que spécifiquement organisées par thèmes, doivent être prises en compte dans une approche historique, globale et transversale. 2022, est une année marquante, à de nombreux égards, sur la question du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, s, de l'antitsiganisme. En effet, il convient de rappeler que voilà 40 ans, que la marche pour l'égalité et contre le racisme a eu lieu, 40 ans que le rapport Dubedout « Ensemble refaire la ville : rapport au premier ministre du président de la commission nationale pour le développement social des quartiers », 20 ans de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans un contexte où les plus précaires et les plus invisibles n'ont toujours pas un droit au logement digne. Que s'est-il passé ces dernières décennies ?

Ce paragraphe est donc une recommandation globale en lien avec le point 20¹ de la liste des thèmes proposés par le CERD. En effet, la question de la lutte contre les stéréotypes et les préjugés raciaux et des modes d'actions en matière de lutte contre les discriminations ne peut se faire qu'au croisement d'un ensemble de stratégies d'un répertoire d'actions. Qu'il s'agisse d'une campagne publicitaire pour rappeler la loi et les droits fondamentaux, qu'il s'agisse de médiatiser et d'amplifier la voix des concerné·es pour éveiller les consciences, qu'il s'agisse de fortifier la question juridique pour redonner confiance en la justice, montrer que oui c'est utile de porter plainte quand on a été victime, qu'il s'agisse de doter de moyens les écoles et les universités, dans le premier cas pour former les personnels mais aussi éduquer dès le plus jeune âge au « faire société » de tous les élèves sans condition, ainsi que d'allouer des moyens financiers pour la mise en œuvre de recherche participative. Qu'il s'agisse également de travailler sur l'histoire, la mémoire et de contribuer à faire que le récit national soit aussi construit à partir du point de vue des concernés, particulièrement des faits qui pourraient être embarrassants pour la France. Toutes ces actions sont nécessaires et complémentaires.

[Rapport]

La première série de recommandations concerne les statistiques et les indicateurs socio-économiques. En effet, le recueil de données par la statistique pose de nombreuses questions, particulièrement sur la méthode et le mode de recueil. Un territoire, c'est d'abord une réalité humaine et les indicateurs doivent prioritairement apporter des éléments de compréhension de ces territoires. La situation économique de la population incluant la notion de reste à vivre : loyer, charges fixes (EDF, GDF, Eau), déplacements obligatoires, en prenant en compte la spécificité des habitant·es des territoires (sans papiers, hébergés, gens du voyage) ; mais aussi l'emploi, la scolarisation, la santé. Doit être pris en compte également, la structure démographique, l'enclavement et l'isolement, la taille des collectivités de référence. Il semble nécessaire aussi d'évaluer le niveau des interventions publiques sur les quartiers, en particulier le droit commun, la capacité financière et en ressources humaines des collectivités locales.

Par ailleurs, la France a déjà été traversée, il y a quelques années, par un débat virulent sur les statistiques dites « ethniques ». Patrick Simon, chercheur à l'Ined, défendait cette dimension afin de porter à connaissance le poids des discriminations et du racisme dans les trajectoires des personnes. Jusqu'alors, les statistiques sur l'immigration servaient à observer les flux : qui sont les immigrés ? Quel est leur nombre ? Combien viennent pour le regroupement familial ?

L'Ined a ainsi lancé une recherche – Trajectoires et Origines (TeO) – dans l'objectif « d'améliorer les connaissances sur les trajectoires sociales et les conditions de vie des

¹ Renseignements détaillés sur les mesures concrètes prises pour prévenir et combattre la discrimination raciale, ainsi que pour lutter contre les préjugés et stéréotypes conduisant à la discrimination raciale des minorités, notamment les Roms, les Gens du voyage, les Arabes, les personnes d'ascendance africaine, les migrants, requérants d'asile et réfugiés. Mesures prises pour sensibiliser l'opinion publique, les fonctionnaires et les agents des forces de l'ordre à l'importance de la diversité culturelle, de la tolérance et de l'entente interethnique.

migrants et leurs descendants dans la société française. » Elle part de la situation sociale des personnes au moment de l'enquête, mais le titre même – « trajectoires » au pluriel – renvoie à la volonté d'étudier les parcours de vie. Elle cherche à comprendre le poids des origines migratoires pour accéder aux biens, services et droits quotidiens, pour étudier les positions et trajectoires socio-économiques et mesurer les discriminations et le racisme subis dans ces trajectoires. Elle éclaire ces propos maintes fois entendus lors de notre Tour de France « Nos quartiers ont de la gueule ! » : « *Difficulté d'accès au logement selon la sonorité du nom* ». « *Une personne noire a plus de difficulté à accéder au logement* ». « *Une priorité donnée aux familles françaises* » (Manifeste Nos quartiers ont de la gueule !).

Recommandations :

- **Engager une approche territoriale des statistiques** croisant des données quantitatives, mais aussi qualitatives, avec des enquêtes territorialisées du type TeO qui permettent de mesurer la réalité des inégalités sociales, des discriminations, des vécus des personnes ;
- **Diversifier le niveau de territorialisation de la connaissance** des territoires et respecter leur identité.

Un territoire comme la Seine-Saint-Denis, par exemple, vit la « double peine » : ce territoire où « tous les records sont battus » selon l'INSEE, doit être respecté pour sa spécificité de terre d'accueil des plus démunis et des migrants et ne pas être « fondu » dans l'Île-de-France, région la plus riche d'Europe et ne pas lui donner les moyens de conduire les politiques sociales qui relèvent de ses compétences au prétexte que l'Île-de-France est riche.

La deuxième série de recommandations concerne le cadre institutionnel et la politique de mise en œuvre de la lutte contre les discriminations, les points 4², 5³, 6⁴ et 7⁵. Depuis 40 ans, se succède des plans de lutte contre les discriminations à caractère raciste, en changeant plus facilement les sigles, que le fond du problème, démontrant ainsi une certaine inefficacité en matière de lutte contre les inégalités. Il semble nécessaire de rappeler que le contexte actuel est aussi le fruit d'une longue histoire, C'est d'abord la notion d'intégration qui s'est imposée face au terme d'insertion, mot d'ordre socialiste des années 1980 et d'assimilation, marqué par l'usage colonial, et par l'idée d'acculturation des nouveaux entrants dans la société. Il faut aussi rappeler que jusqu'à la fin des années 1990, la France ne reconnaissait pas la notion de discrimination puisque nous étions une République, laïque, indivisible, où chaque individu a les mêmes droits. C'est l'Europe qui lui a imposé. Puis, dans le courant des années 2000, c'est d'égalité des chances dont on parle davantage. L'égalité des chances est une expression qui veut dire « inégalités », renvoyant à l'idée que des facteurs sociaux ne permettent pas d'être tous-tes égaux, alors des dispositifs sont mis en place pour tenter d'y remédier, c'est notamment la génération des quotas et des tentatives de discriminations dites positives. Enfin et depuis, les années 2010 ce sont les notions de diversité, laïcité et séparatisme, qui dominent le champ politico-médiatique, montrant à la fois une sorte de positivisme voulant dire « nous sommes riches de nos différences » et dans le même temps rappeler que c'est la République qui prime.

² L'inclusion dans la législation pénale de l'incrimination de la diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale, la haine raciale et l'incitation à la discrimination et à la violence raciale ; ainsi que la participation à des organisations ou activités de propagande qui incitent à la discrimination raciale tel que prévu dans l'article 4 de la Convention.

³ Résultats obtenus de la mise en œuvre des mesures pour faire face au discours de haine raciale et d'incitation à la discrimination raciale. Le nombre actualisé des plaintes déposées, d'enquêtes menées et judiciairisées, et de responsables condamnés concernant le discours de haine raciale ainsi que l'incitation à la discrimination et à la violence raciales

⁴ Mesures visant à prévenir et à combattre les discours politiques racistes et xénophobes ainsi que les messages racistes sur Internet.

⁵ Mise en œuvre, résultats et évaluation du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2026. Mesures concrètes pour lutter contre la discrimination raciale et la discrimination structurelle des minorités

Recommandations :

- **Pour la création d'une autorité indépendante et transparente** en matière de lutte contre les discriminations, refusant ainsi que les administrations ou institutions soient juges et parties ;
- **Pour la mise en place d'un comité de réflexion multi-acteurs et indépendant**, permettant de coconstruire un plan de lutte contre les discriminations et pas comme actuellement, aux seules mains de la DILCRAH ;
- **Lutter contre la stigmatisation et la disqualification des groupes antiracistes**, tout en travaillant à la condamnation systématique des groupes racistes ou incitant à la haine ;
- **Proposer l'inéligibilité systématique** des candidats à des élections lorsque ceux-ci ont été condamné, toute forme de condamnation possible, mais en particulier pour des faits de racisme ;
- **Doter le CSA de moyens plus conséquents** et effectifs en matière de lutte contre les discriminations afin de prendre en compte les saisines du défenseur des droits, des associations, collectifs et de la société civile / Défenseur des droits.

La troisième série de recommandations concerne l'information sur l'application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Depuis 40 ans la politique de la ville n'a pas permis d'améliorer durablement la situation des habitant·es des quartiers populaires. Une « spécialisation des territoires » s'installe et se renforce, nourrie par une concentration de la pauvreté et l'inefficacité des systèmes d'action de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, les discriminations territoriales et ethno raciales. La péréquation des richesses, mais aussi des difficultés, demeure encore trop souvent une idée qui peine à être reconnue. L'État refuse de regarder ce sujet en face car cela implique de faire des choix économiques compatibles avec les valeurs de la République qui garantit à tous l'accès aux droits (logement, éducation, santé par exemple) et de s'abstraire des préjugés et des idées reçues que ces quartiers constituent une menace pour l'ordre républicain.

Les questions de santé, d'alimentation et d'éducation se posent avec une acuité particulière dans ces territoires où l'on remarque l'existence d'un lien fort entre précarité socio-économique et fragilités de santé, la prépondérance de maladies chroniques, l'exposition plus forte aux nuisances environnementales, aux crises sanitaires comme la Covid-19 et un accès restreint aux offres de soin. Les discriminations territoriales, en plus de la pauvreté, contribuent à la précarité alimentaire notamment par une inaccessibilité à des commerces de proximité offrant une offre alimentaire variée et saine. Ces conditions de vies et les politiques menées génèrent du non-recours aux soins et au droits sociaux dans ces territoires qui est augmenté par la complexité du système de prestations. Cela constitue des violations du préambule de la Constitution de 1946, « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ».

Recommandations :

- **Développer le revenu universel**, qui est un moyen de lutte contre la précarité et l'insécurité aggravées par la crise sanitaire, face aux inégalités sociales, expérimenté dans d'autres pays. Dans ce cadre, il est aussi nécessaire de reconnaître un reste-à-vivre minimum ;
- **Mettre en place la sécurité sociale de l'alimentation** qui défend le principe d'un droit à l'alimentation durable, qui garantit un libre accès à des produits sains et locaux conventionnés ;
- **Organiser le versement à la source** : Nous revendiquons un VAS pour toutes les aides sociales. Même pour des aides connues, comme les allocations familiales, le non-recours est un fléau social.

La quatrième série de recommandation, traite la question de l'accès à la justice et discrimination raciale dans le système judiciaire, soit les points 18⁶ et 19⁷.

Dans la continuité du constat dressé par la CNCDH⁸ en matière d'accès à la justice d'une part et le traitement juridique d'autre part de la question du traitement des actes racistes, il semble nécessaire de prendre des mesures fortes et efficaces. Pour agir sur le chiffre noir (sous-représentation et sous nombre d'actes racistes répertoriés), il semble déterminant d'agir pour que puisse être qualifiés les actes racistes, notamment en changeant les points d'enregistrement des plaintes. En effet, les personnes victimes ont souvent peur d'être mal reçues et considérées (et à juste titre), lorsqu'elles tentent de porter plainte. Les maisons de justice et du droit ou des associations pourraient prendre le relai, ou faire office d'intermédiaire pour faciliter le dépôt de plainte, notamment pour appuyer la victime dans la qualification de sa plainte. Il semble aussi nécessaire de renforcer les moyens du Défenseur des droits et organiser plus localement encore des points d'accès au droit.

Recommandations :

- **Nécessité d'informer les victimes de l'existence d'un procureur référent** en matière de discrimination afin que les plaintes lui soient directement adressées par les victimes ;
- **Doter de davantage de moyens les parquets qui sont chargés des poursuites** dans la majorité des cas de plainte des victimes de discriminations : en cas de plainte pour discrimination, nombre de plaintes ne font pas l'objet de poursuites de la part du Parquet (pour des raisons systémiques mais également faute de moyens) et sans plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction, elles donnent rarement lieu à un procès ;
- **Informers systématiquement les victimes en cas de poursuite du parquet** afin qu'elles puissent demander que soient produits des actes interruptifs de prescription (en matière de délits d'injure ou diffamation) ;
- **Faire en sorte que les maisons de justice et du droit** ainsi que des associations puissent venir en appui aux victimes lors du dépôt de plainte ;
- **Faire reconnaître la notion de racisme systémique**, dans le traitement institutionnel des discriminé-es, puis l'accompagner de réparations.

« La police ne fait pas bien son travail » : elle n'intervient pas quand on l'appelle, elle n'est pas réactive, elle « ne prend pas toujours les plaintes » et n'y donnent pas suite, elle joue « les cowboys » et est dans « l'intimidation, n'a pas de respect pour les gens ». Elle « fait usage de la force de façon disproportionnée » (Manifeste Nos quartiers ont de la gueule !)

Concernant le rapport aux forces de l'ordre, des mesures exemplaires doivent être prises pour que cessent les violences policières, pour que cessent les meurtres lors des interpellations, pour que cessent la répression faites aux personnes racisées lors de contrôle ou de manifestations, pour que cessent la stigmatisation persistante des jeunes issus des

⁶ Mesures prises pour faciliter l'accès des victimes de discrimination raciale à la justice et à des voies de recours efficaces. Mesures prises pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale dans le système judiciaire. Statistiques sur les affaires de discrimination raciale, y compris les résultats des enquêtes, les condamnations prononcées et l'indemnisation accordée aux victimes.

⁷ Mesures pour lutter contre le profilage racial, l'usage excessif de la force et les contrôles d'identité par la police et les autres forces de l'ordre, basés uniquement sur les caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou apparente. Informations sur l'application du Code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales. Nombre de plaintes déposées concernant des violences policières et les contrôles discriminatoires par la police ; nombre d'enquêtes menées et leurs résultats. Développements concernant l'enquête sur la mort de Adama Traoré, survenue le 19 juillet 2016.

⁸ Recommandation 2, maintenir une évaluation qualitative des méthodes de recueil statistique du ministère de l'intérieur, p152. Recommandation 4, lutter contre la sous déclaration du racisme, rappeler nécessité de former « de façon régulière et répétée » force de l'ordre, p.153. Recommandation 23, formation des magistrats des pôles anti-discriminations, p228. Recommandation 43, la CNCDH rappelle que les associations de défense des droits ont la possibilité de se manifester auprès du ministère de l'intérieur afin d'assurer une présence dans les commissariats et les gendarmeries, p284. Recommandation 50 et 51, approfondir les enquêtes, qualité de la réponse pénale, prendre en compte le cumul et l'intersectionnalité, p294

quartiers populaires lors de contrôle d'identité. La coordination nationale Pas sans Nous rejoint l'analyse de nombreux acteurs mobilisés sur le territoire, comme le rapport de l'ACAT⁹, Vérité pour Souheil, Vérité pour Adama, Urgence notre police assassine, Stop le contrôle au faciès, pour témoigner sur et dénoncer les violences policières, tout comme nous nous faisons porte-voix de milliers de personnes rencontrées lors de notre Tour de France pour témoigner combien la police fait peur, tout en ayant besoin d'être protégé par elle. Il semble aussi déterminant de s'attacher à regarder les conditions de vies de détenus dans les prisons françaises et en particulier les personnes d'origine étrangère, ainsi que les « gens du voyage », Roms et gitans, sur qui sont exercés une violence sourde et non médiatisée. Nombre de témoignages sont rapportés par les membres de la Coordination qui agissent pour la condition de vie des détenus pour faire état des violences exercées, des privations arbitraires et du manque de dignité accordée aux détenus.

Recommandations :

- **Organiser le décompte de personnes tuées par la police** (au même titre que les féminicides), lors de contrôle ou d'interpellations, par une instance indépendante et transparente ;
- **Supprimer l'ensemble des techniques d'interpellation qui font appel à de la brutalité** et qui mettent en danger de mort les personnes interpellées (clés d'étranglement, teaser) ;
- **Allonger la formation et la rendre continue pour les forces de l'ordre** : gendarmes, policiers, et gardiens de prison avec une formation adaptée visant à arrêter les gestes, actes, paroles inadéquates ;
- **Former les journalistes sur l'importance du choix et du poids des mots** pour relater et qualifier une violence policière et que soit supprimées des expressions comme « dérapage, bavure policière, contrôle de routine » au même titre que le travail des féministes pour que soit supprimé des expressions comme « crime passionnel » ou « drame familial » pour qualifier un féminicide et donc des violences faites aux femmes et aux enfants.

La cinquième série de recommandation concerne la situation des minorités, gens du voyage, gitan·es, tsiganes, Roms, en traitant les points 8¹⁰, 9¹¹, 10¹², 11¹³ et 12¹⁴ du CERD. Ainsi, dans la continuité des constats de la CNCDH¹⁵, la Coordination nationale Pas sans Nous est préoccupée par les conditions de vies des personnes perçues comme « gens du voyage », préoccupée par le nombre d'expulsions de bidonvilles et lieux de vie informels, et les conséquences de ces expulsions répétées, qui conduisent à la déscolarisation et la désocialisation, tout en continuant à stigmatiser ces populations, ce qui finalement renforce les préjugés existants. Ce déni d'humanité est tout bonnement insupportable.

⁹ manage.wix.com/dashboard/3182b919-823c-4e8b-8e7b-87c1c55bb0ba4/shoutout/dashboard?referralInfo=sidebar#/dashboard

¹⁰ Renseignements sur la mise en œuvre des mesures adoptées pour garantir l'accès à un logement convenable et pour améliorer les conditions de vie des personnes Roms, ainsi que leur protection contre les expulsions forcées.

¹¹ Renseignements sur la mise en œuvre des mesures concrètes visant à assurer l'accès aux services et soins de santé, ainsi qu'à la sécurité sociale aux les personnes Roms.

¹² Résultats obtenus de la mise en œuvre des mesures pour garantir l'accès au droit à l'éducation des enfants Roms, augmenter leur taux de scolarisation et lutter contre leur absentéisme et désertion scolaires. Mesures pour améliorer l'accès au marché du travail des personnes Roms.

¹³ Renseignements sur la mise en œuvre des mesures pour éliminer la discrimination contre les Gens du voyage. Progrès des mesures prises concernant l'accueil et l'habitat des Gens du voyage. Fonctionnement de la Commission nationale consultative des gens du voyage.

¹⁴ Mesures prises pour lutter contre les multiples formes de discrimination à l'égard des femmes appartenant à des minorités, ainsi que les femmes migrantes, requérantes d'asile et réfugiées.

¹⁵ La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, rapport CNCDH, 2021, la documentation française. Recommandation 33, la CNCDH recommande la mise en conformité des aires d'accueil. Recommandation 34, le droit au logement et droits qui en découlent, reconnaître la caravane comme un « logement » à part entière. Recommandation 7, trêve scolaire pour prévenir toute situation de déscolarisation liée à une expulsion, ainsi que la prise en compte de la situation de scolarisation avant de décider d'une expulsion

« L'identité gitane est stigmatisée et est associée au vol et aux stupéfiants dans l'imaginaire collectif. Il y a une défiance systématique de la part des institutions et des collectivités locales avec des discriminations quotidiennes à l'accès au logement, à la scolarité etc. Il y a un sentiment de ne pas être français comme tout le monde mais d'être considéré uniquement comme un gitan ou un rom », propos recueilli par un des membres de l'association Cap Gély, Montpellier.

Recommandations :

- **Soutenir et promouvoir par des moyens les projets et initiatives** issues des communautés gitane, tzigane ou Rom ;
- **Appliquer la Loi Besson**, qui oblige toutes les communes de plus de 5000 habitant·es à aménager une aire de passage et frapper d'inéligibilité les élus qui ne respectent pas la loi ;
- **S'assurer de la salubrité des aires de passage**, ainsi que la mise en place dans chaque ville de points de salubrité publics (douches, lavages, halls secs) ouverts 24h/24h ;
- **Arrêt de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD)** pour « installation illicite sur le terrain d'autrui » lorsqu'il n'y a pas de terrain public digne affrété dans la localité ;
- **Arrêt des condamnations pécuniaires** contre les populations qui prennent des ressources dans les lieux de stockage des déchets mais ouverture à un point d'accès coordonné ;
- **Audit sur les financements** sur ladite intégration des familles Roms, tziganes et gitanes, prévoir de sanctionner en cas de non-respect et mauvaise gestion des financements.

La sixième série de recommandations concerne les situations des migrants, requérants d'asile, réfugiés et apatrides, en traitant les points 16¹⁶ et 17¹⁷.

« Le 5 octobre 2017, le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale a inscrit à son programme de travail, à la demande du groupe Les Républicains, une évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de trois de ses missions centrales en Seine-Saint-Denis. Au-delà de l'analyse des statistiques et de l'activité des différents outils de l'action publique, l'originalité de ce travail est de s'attacher à la question à la fois évidente et centrale mais jamais réellement posée de l'efficacité de l'action de l'État en Seine-Saint-Denis. » Introduction du rapport Cornut-Kokuendo sur l'action de l'État en Seine-Saint-Denis.

Cette référence à ce rapport, comme le projet de loi avorté dite « Loi Seine-Saint-Denis » quelques années plus tôt, témoigne de l'abandon des politiques publiques dans ce département le plus pauvre de France métropolitaine, accueillant le plus de migrants, avec des indicateurs de difficultés économiques et sociales explosifs : le département où 28,4% des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté. 30 % de la population est immigrée. Cette proportion place le département au 1er rang de la France métropolitaine. Une population jeune : 36 % de la population et dont 28 % des jeunes de 18 à 24 ans sont sans emploi ni formation. C'est un département où « tous les records sont battus » selon l'INSEE. Que le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale évalue l'action de l'État dans ses 3 missions régaliennes en Seine-Saint-Denis atteste d'**une**

¹⁶ Renseignements sur les mesures prises pour améliorer l'accès au droit d'asile, ainsi que les conditions d'accueil et de vie des migrants, des requérants d'asile et des réfugiés. Mesures visant à favoriser l'intégration sociale des migrants, des requérants d'asile et des réfugiés, ainsi que des personnes apatrides, y compris par l'accès à un emploi, à l'éducation et à niveau de vie suffisant.

¹⁷ Renseignements sur les mesures de protection adoptées concernant les enfants migrants et requérants d'asile non accompagnés.

discrimination systémique qui croise niveau de vie des familles, territoire et origine.

Ce rapport parle de « Plafond de verre des politiques publiques en Seine-Saint-Denis ». Nous renvoyons au rapport pour voir l'ampleur de cette discrimination systémique. Avec cet exemple concret et local, comprenons qu'il s'agit d'un constat national et partagé dans bon nombre de territoires.

Recommandations :

- **Garantir le droit à la réussite scolaire dans les quartiers populaires :** L'Éducation nationale doit appliquer le droit commun dans toutes les écoles de la République et mettre en place des moyens humains qualifiés afin de répondre aux besoins d'éducation et de formation ;
- **Garantir l'inscription scolaire des enfants même si les parents sont en situation irrégulière : c'est la loi.** L'État doit la faire respecter par les collectivités territoriales ;
- **Renforcer l'accès à la justice pour poursuivre les actes racistes et les discriminations ;**
- Garantir le droit à la sécurité pour toutes et tous par une plus grande présence d'une police de proximité, avec des policiers de proximité formés et expérimentés.

Partout sur le territoire français, se multiplient les situations où la carence des institutions entraîne la mise à la rue, sans droits ni ressources, de mineur·es isolé·es vulnérables et en danger. **Les droits de l'enfant ne se discutent pas.** Le ou la mineur·e migrant·e est avant tout un·e enfant. Nous demandons que la France s'engage pour que soient appliqués :

- **la mise à l'abri immédiate** de tout·e jeune isolé·e se présentant comme mineur·e, dans les dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance, les hôtels n'étant pas une solution adaptée ;
- **le respect du droit des mineur·es à bénéficier d'une prise en charge globale et adaptée** leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits fondamentaux : accès à la scolarité, aux soins de santé physique et mentale) ;
- **le maintien de la prise en charge au-delà de 18 ans si la situation l'exige** et la sécurisation de l'avenir, à la majorité, pour les mineur·es isolé·es étranger·es qui passe par l'obtention d'un titre de séjour.

Les conditions d'accueil, de vie et de subsistance des migrants sont déplorables et souffrent d'un déni d'humanité permanent, qui est lui-même renforcé par des discours politico-médiatiques sécuritaires qui encouragent le rejet et les préjugés. La coordination Pas sans Nous se positionne pour que :

- **Le délit de solidarité n'en soit plus un.** Bien qu'il ait été partiellement abrogé, il n'en reste pas moins qu'il est toujours très difficile de faire preuve de solidarité, dans le cas d'expulsions dans des périodes où des familles seraient dans un processus d'installation durable ;
- **Les centres de rétentions administratives soient remplacés** par des centres d'accueil et d'orientation ;
- **La question de l'accueil et de la prise en charge soit faite dans une politique de concertation multi-acteurs et territoriale** (à l'image des protocoles départementaux de lutte contre les violences faites aux femmes¹⁸) ;
- **La reconnaissance « d'utilité publique » des associations** anti-racistes et des associations d'accueil des migrants ;
- **La condamnation systématique de campagne raciste ou qui incite à la haine**, y compris la haine en ligne.

¹⁸ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/content/download/49548/328026/file/Protocole%20lutte%20contre%20violence%2053.pdf>

[Proposition de la coordination nationale Pas sans Nous]

Pour des droits culturels

L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit les droits culturels, notamment le droit de toute personne de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Les droits culturels en France n'imposent pas des lignes nationales d'actions mais se traduisent par l'esquive de la question par une territorialisation de ces droits. Ils sont uniquement inscrits dans une approche organisationnelle du territoire sans être définis et sans outils spécifiques pour les collectivités territoriales qui doivent les mettre en œuvre. Les habitant-es des quartiers populaires et d'ailleurs veulent être libres de prendre part à la société sans avoir à se détacher des biens culturels qu'ils ont choisis. Cette revendication perturbe beaucoup l'État qui a du mal à remettre en question sa neutralité culturelle et considère que la raison universaliste le place au-dessus des cultures. L'approche française se focalise non pas sur les opportunités culturelles que représentent les populations minoritaires, mais sur les risques collectifs de division du corps social et le refus d'intégration des minorités concentrées dans les quartiers populaires. Cette violation des droits culturels empêche le respect de tous les autres droits, car elles atteignent directement l'intégrité de la personne.

Recommandations :

- **L'adoption de la convention cadre de Faro** qui permet aux citoyens de faire reconnaître leurs pratiques culturelles et permet des processus d'émancipation sur la base des droits culturels ;
- **L'application des droits culturels.**

Lutter contre la ségrégation raciale en agissant sur la ségrégation spatiale

La lutte contre les discriminations ethno raciales en France n'impose pas des lignes nationales d'actions mais se traduit majoritairement par une esquive de la question par deux modalités. Tout d'abord par la territorialisation de la politique de lutte contre les discriminations, qui est inscrite essentiellement dans la politique de la ville, dont les outils sont appliqués à des territoires et non à des individus. De plus, il n'y a aucune définition nationale du problème, l'état se décharge en délocalisant localement le problème par le biais de plans sans en résoudre les causes profondes qui sont systémiques. Ensuite, par l'évitement d'un débat national sur le racisme et les discriminations qui est travesti par l'injonction à la cohésion nationale, considérée comme menacée par les habitant-es des quartiers populaires. Cela a pour conséquences d'enfermer ces habitant-es dans des zones où le droit commun et les droits humains fondamentaux (accès à des logements dignes, une alimentation et des soins de qualité, la mobilité, les droits culturels...) ne s'appliquent pas et leur citoyenneté est constamment remise en cause.

Recommandation :

- **Mettre plus de moyens sur l'humain et inclure les habitant-es** des quartiers populaires dans les décisions et la gouvernance des projets ;
- **Mettre en place au niveau national des campagnes publicitaires** sur les discriminations (radio, télé, affiches murales, spots, rappelant qu'il s'agit d'un délit, mais aussi tous les apports de la diversité dans l'histoire nationale).

Agir contre le racisme environnemental

Les quartiers populaires sont des oubliés des questions environnementales. Leurs habitant·es, dont une bonne partie d'entre eux sont racisé·es, sont pointé·es du doigt comme faisant peu dans ce domaine sans que la réalité des questions ne soit traitée. Par exemple, tout comme en milieu rural, la voiture est essentielle en termes de mobilité, les moyens de mobilité durable ne répondant pas aux besoins, mais aucune aide supplémentaire n'est mise en place pour aider ces habitant·es à une transition vers des véhicules moins polluants. Les habitations sont construites dans des matériaux bon marché et qui ne permettent pas une bonne isolation créant des passoires thermiques et des logements insalubres. Si l'État a mis en place des aides pour les particuliers, les locataires des appartements sociaux sont dépendants des travaux décidés par les bailleurs qui pourront être subventionnés par l'État mais entraîneront tout de même une augmentation des loyers. Les collectivités territoriales qui ont la gestion des questions de salubrité et des déchets établissent des politiques qui ne correspondent pas aux besoins, les quartiers plus populaires et plus peuplés étant autant voire moins entretenus que les quartiers moins populaires et habités.

Recommandations :

- **Organiser une concertation avec les habitant·es**, comprenant un volet environnemental, pour tous les projets d'aménagement urbain via des maisons du développement durable et de la transition.

Abrogation de la loi séparatisme

La loi pour la laïcité et les valeurs de la République, initialement appelée « séparatisme » doit être abrogée. Elle a été dénoncée par plusieurs organisations et soumise devant le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel. Si ce dernier ne l'a pas jugée anticonstitutionnelle, le caractère discriminatoire de cette loi ainsi que le danger pour les libertés associatives comme le souligne le rapport de l'observatoire des libertés associatives font que les organisations sont prêtes à faire un recours auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme et on déjà demandé à la commission de s'en saisir. Sous prétexte de défendre les valeurs de la République, dont la séparation des pouvoirs est pourtant un pilier, le domaine de la justice a été dépouillé par l'exécutif qui peut à présent décider seul de la dissolution d'une association sous prétexte de propos haineux tenus par un adhérent sur des réseaux sociaux par exemple. Même le Haut Conseil à la vie associative alerte le Gouvernement et les élus sur les différentes tentatives de restriction des libertés associatives qui, notamment depuis l'entrée en vigueur du Contrat d'engagement républicain, ne favorise guère l'avènement d'un climat serein, de confiance et de coopération au service de l'intérêt général.

Recommandation :

- **Abroger la loi séparatisme qui ne fait que renforcer la stigmatisation** des habitant·es des quartiers populaires, en particulier les personnes supposées musulmanes, leurs associations et celles qui les défendent. Pourtant, depuis des décennies, les habitant·es des quartiers populaires ne cessent de dénoncer les discriminations et les inégalités sociales dont ils sont les premières victimes ;
- **Abroger dans le même temps le contrat d'engagement républicain** et l'obligation de suivre les formations aux valeurs de la République et de la laïcité, alors que l'État lui-même ne respecte pas les valeurs de la République en ne conduisant pas des politiques volontaristes et efficaces contre les discriminations.